

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE RUFFEC ET L'EHPAD LES BOUTONS D'OR

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Ruffec et l'EHPAD Les Boutons d'Or pour la mise en place de temps d'animation et d'ateliers tout au long de l'année,

Considérant l'intérêt pour la Commune de promouvoir l'animation culturelle sur son territoire et de permettre des temps d'échanges et de rencontres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Ruffec et l'EHPAD Les Boutons d'Or pour la mutualisation du personnel et des résidents de l'EHPAD Les Boutons d'Or et des salariés de l'atelier chantier d'insertion « Anim'Ruffec » sur des temps d'animation et d'échanges tout au long de l'année, telle qu'annexée.

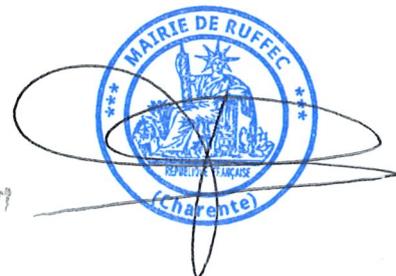
ARTICLE 2 : Dit que la présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Directrice de l'EHPAD les Boutons d'Or.

Fait à Ruffec, le 24 mai 2023

Le Maire,

Thierry BASTIER



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE RUFFEC
ET L'EPADH LES BOUTONS D'OR**

Entre

La commune de Ruffec, représentée par son Maire, **Monsieur Thierry BASTIER** dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, pour l'Atelier Chantier d'Insertion « Pluriactivités », notamment « Anim'Ruffec »,

d'une part,

et

L'EHPAD Les Boutons d'Or, représentée par Madame Marine VETTER, en qualité de Directrice,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de collaboration entre les parties. Elle a pour objectif de préciser les missions et les conditions d'exercices des partenaires.

Cette convention formalise l'inter échange entre l'atelier chantier d'insertion pluriactivités « Anim'Ruffec » et l'EHPAD Les Boutons d'Or.

Article 2 : Services

La Commune de Ruffec et l'EHPAD Les Boutons d'Or décident de collaborer pour :

- **Promouvoir les activités, les décorations et les temps de rencontre au profit, de la vie de l'EHPAD, de la valorisation et l'insertion des salariés du chantier d'insertion et du développement des animations du territoire.**
- **Permettre aux résidents de l'EHPAD et à son personnel, de coconstruire, d'échanger et de partager avec l'équipe du service municipal, notamment « Anim'ruffec » tout au long de l'année, autour d'actions favorisant les liens sociaux et l'ouverture aux autres.**

Article 3 : Modalités d'intervention

Le choix des animations, les lieux et créneaux horaires seront discutés ensemble en fonction des projets respectifs et des possibilités de chacune des parties.

Article 4 : Mise en œuvre

Les animateurs d'Anim'Ruffec, pourront se déplacer au sein de la résidence Les Boutons d'Or sise 3 rue Villebois Mareuil 16700 Ruffec et également accueillir les résidents et le personnel de l'EHPAD, le cas échéant, au sein de leurs locaux, situés 20 Rue François Albert 16700 RUFFEC, ou sur les sites d'animation.

Article 5 : Participation financière

Dans le cadre de ce partenariat destiné à promouvoir l'animation culturelle et à renforcer les liens sociaux sur leur territoire, la Commune de Ruffec et l'EHPAD Les Boutons d'Or sont respectivement soumises à une exonération totale de la rémunération et des charges afférentes.

Article 6 : Encadrement

Les salariés du Chantier d'Insertion seront encadrés par l'Encadrante Technique d'Insertion et ASP du Chantier d'Insertion, Madame Mathilde GONDOUIN, présente sur les sites d'intervention.

Les résidents de l'EHPAD seront encadrés par l'animatrice et aide-soignante, Madame Virginie BERGER, présente sur les sites d'intervention.

Article 7 : Assurance

Les deux parties souscrivent une assurance responsabilité civile et s'assurent que l'ensemble des personnes sont couvertes en responsabilité civile professionnelle dans le cadre des différentes interventions.

Article 8 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2023. Elle prendra effet le jour de la signature et sera renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Article 9 : Modifications, annulation

La présente convention peut être complétée, modifiée par avenant ou dénoncée par simple courrier. En cas de dénonciation, un préavis d'un mois sera respecté par chacune des parties.

Article 10 : Obligation du partenaire

Le partenaire s'engage durant toute la période indiquée à accepter les articles de la présente convention et à maintenir la qualité des prestations décrites.

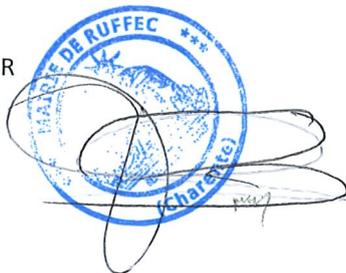
Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Ruffec, le 24 mai 2023.

Pour la Commune de Ruffec,
Le Maire,

Thierry BASTIER



Pour l'EPADH Les Boutons d'Or,
La Directrice,

Marine VETTER